

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/79

Séance du 17 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 novembre 2022

Date d'affichage
9 novembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	6

Le 17 novembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. Patrick GUY

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GALTIER

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cette année encore le CCAS se charge, sur son propre budget, d'attribuer des subventions aux associations à caractère social, auparavant versées par le budget principal.

Le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la façon suivante :

1) Associations sportives

Pour les associations sportives, l'attribution de subventions tient compte de l'application des critères objectifs, votés par le conseil municipal en date du 3 décembre 2019.

Le calcul des points pour les associations sportives de la commune de St Hilaire de Brethmas pour l'année 2022-2023 donne les résultats suivants :

Associations	Points
AGV	1330
Cévennes Alpine Gordini	700
Cyclo Evasion	1992
CVN BAD	3120
Danse St Hilaire	1600
Le second souffle	1600
Omnisport St Hilaire la Jasse	6592
Sobukai	500
TCSH	3200
TOTAL	20634

Le ratio points / euros pour l'année 2022-2023 est de : Budget sport/ total de points =
= (30000-9103) / 20634
= 20897 / 20634
= 1,013

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 030-213002595-20221117-2022_79-DE

- Les propositions de subventions aux associations sportives de St Hilaire de Brethmas pour l'année 2022/2023 sont donc réparties de la manière suivante :

Associations	Subvention
AGV	1347
Cévennes Alpine Gordini	709
Cyclo Evasion	2017
CVN BAD	3160
Danse St Hilaire	1620
Le second souffle	1620
Omnisport St Hilaire la Jasse	6677
Sobukai	506
TCSH	3241
TOTAL	20897

2)Associations culturelles, éducatives et ludiques

- Les propositions de subventions aux associations culturelles, éducatives et ludiques de St Hilaire de Brethmas pour la saison 2022-2023, sont réparties de la manière suivante :

Associations	Propositions de subventions
Amicale des Anciens Combattants	500 €
Association des Bibliothèques	1 200 €
APE Emile Maurin	1 106 €
APE Josette Roucaute	1 008 €
APE René Deleuze	889 €
Chasse le St Hubert	200 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Karaté Santé 30	300 €
L'Art Pur des Cévennes	100 €
Le Dé à Coudre	200 €
Les Amis de la Belote	200 €
Les Jardins bios et familiaux	300 €
Multiloisirs	400 €
Retrouvailles des Anciens	700 €
TOTAL	9 103 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition définie ci-dessus.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 18 novembre 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 030-213002595-20221117-2022_79-DE

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Remy OFFREDI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr